

## ORGANISATION DES COUPES

### ARTICLE 8 .1 EPREUVE ET TROPHEE

Le District SAONE ET LOIRE de football organise les épreuves suivantes :

- a) COUPE SPORT COM et sa COUPE Complémentaire
- b) COUPE CREDIT AGRICOLE et sa COUPE Complémentaire

### ARTICLE 8 .2 COMMISSION D'ORGANISATION

L'organisation des Coupes est confiée à la commission des compétitions, elle prendra toutes décisions concernant les tirages au sort, les calendriers et les litiges sportifs et administratifs pouvant intervenir en cours de saison.

Ces épreuves sont dotées :

- a) d'une coupe à titre définitif aux vainqueurs et finalistes
- b) d'une dotation particulière à déterminer avec les partenaires

### ARTICLE 8.3 ENGAGEMENTS

Seront engagés obligatoirement en COUPE SPORT COMM :

- 1) toutes les équipes 1 qui opèrent en championnat de DISTRICT, toutes divisions confondues, les équipes 2. 3. 4 dont l'équipe évolue en championnat régional ou national.

Seront engagés dans la coupe Complémentaire les équipes éliminées au premier et second tour de la COUPE SPORT COM. Les clubs ayant fait forfait au 1er Tour de SPORTCOMM ne sont pas concernés.

Seront engagés obligatoirement en COUPE CREDIT AGRICOLE

- 1) les équipes 2.3.4.non retenues en COUPE SPORT COM

Seront engagés dans la Coupe Complémentaire les équipes éliminées au premier et second tour de la COUPE CREDIT AGRICOLE.

Ces équipes sont formées avec les joueurs qui participent habituellement dans laquelle elles sont engagées (en respectant les règlements généraux concernant la participation)

### ARTICLE 8.4 DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Elimination directe sur une rencontre

Les matchs se jouent en temps réglementaire de 90 minutes avec en cas d'égalité à la fin de la rencontre, départage par l'épreuve des coups de pied au but

### ARTICLE 8.5 ETABLISSEMENT DES RENCONTRES

Pour les deux premiers tours de ces épreuves, le tirage se fera par zone géographique.

A compter des huitièmes de finales, le tirage s'effectuera sous forme d'un tableau prédéfini lors d'une soirée dédiée.

- a) TIRAGE des rencontres

Le tirage au sort aura lieu au SIEGE du DISTRICT (les clubs sont invités à y participer)

Choix des clubs recevant et des terrains

L'équipe tirée au sort en premier reçoit sauf si l'équipe désignée visiteuse est :

- séparée par deux niveaux hiérarchiques
- ou si elle s'est déplacée au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe recevante a déjà reçu au tour précédent

Dans ces cas, l'ordre des rencontres est inversé ;

Un club exempt est considéré comme club recevant.

Un club exempt ne peut être exempt deux tours de suite.

#### b) HARMONISATION

La commission des compétitions peut être dans l'obligation d'utiliser pour le début de ces compétitions des dates retenues pour la COUPE DE France et la COUPE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE. De ce fait, si à ce moment-là les équipes participantes sont encore en course dans ces épreuves, elles seront automatiquement EXEMPTÉES et rentreront après élimination.

#### ARTICLE 8.6 LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

- a) Les conditions de participation sont celle qui régissent l'équipe participante dans son championnat
- b) La réglementation des joueurs remplacés devenant remplaçants s'applique comme en championnat
- c) Les clubs bénéficiant d'une ou plusieurs mutations supplémentaires en équipe 1 au titre du statut de l'arbitrage, peuvent appliquer cette disposition en COUPE selon leur choix en début

#### ARTICLE 8.7 DISPOSITIONS FINANCIERES

- a) Seul des frais d'engagement seront appliqués aux coupes principales SPORT COM et CREDIT AGRICOLE selon barèmes des droits
  - b) Les droits fixes par rencontre disputée seront appliqués pour tous les matchs de coupe y compris complémentaire selon barèmes des droits
  - c) Les frais d'arbitrage, et d'officiels désignés par le district sont à la charge du club recevant qui conserve la totalité de la recette d'organisation
  - d) Les frais de déplacements de l'équipe visiteuse sont à sa charge ;
- Tous les autres cas financiers seront traités par la commission en accord avec les règlements généraux relatifs aux championnats.

#### ARTICLE 8.8 REGLEMENT SPECIAL FINALE

20 Tickets d'entrées seront adressés aux clubs finalistes pour les joueurs /joueuses et leurs dirigeants ainsi qu'au club organisateur. Les entrées seront à la charge du District. Le prix des places sera fixé par la commission compétente.

Le choix du club organisateur se fera sur appel de candidature en respect du cahier des charges d'organisation (les clubs finalistes ne peuvent pas être désignés comme club organisateur)

La recette sera répartie de la façon suivante :

- 1° Les frais d'organisation à la charge du club organisateur qui garde le profit de la buvette (Possibilité de s'associer avec un club voisin pour l'organisation)
- 2° Les frais d'arbitrage et de délégation à la charge du District
- 3° Les entrées seront payantes pour tous (sauf les tickets d'entrées offert par le district) au bénéfice du district
- 4° Les frais de déplacements sont à la charge des finalistes des rencontres organisées

#### ARTICLE 8.9 CAS NON PREVUS

Dans l'éventualité d'un cas non prévu au règlement sur l'organisation des Coupes, la commission compétente et si besoin le Comité de Direction seront habilités à prendre toute décision utile.

SE REPORTER AUX DISPOSITIONS FINANCIERES EN VIGUEUR POUR LES DROITS EVOQUES